

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION DE L'INFORMATIQUE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2004 AVEC MONSIEUR ERIC PUGET RECRUTE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU DIRECTEUR INFORMATIQUE.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifiée dans sa partie traitant de possibilités de recrutement d'agents non titulaires sur un emploi permanent dans les Collectivités Territoriales, notamment Article 3, Alinéa 1,

Vu le décret n°88.145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4,

Vu la délibération du 24 Octobre 2001 créant un poste de chargé de mission, Adjoint au Directeur, de catégorie B à la Direction de l'Informatique,

Considérant la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile de France en date du 22 Juillet 2004 et enregistrée sous le numéro 2004072101158 ;

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant de Chargé de mission affecté à la Direction de l'Informatique,

Considérant la nécessité de passer un contrat réglementaire avec Monsieur PUGET Eric, recruté pour exercer cette fonction,

Vu la candidature présentée par Monsieur Eric PUGET,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant que l'absence de candidat fonctionnaire et le niveau de technicité exigé pour assumer les missions nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'emploi créé qui relève de la catégorie B,

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de Monsieur Eric PUGET,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à passer à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2004 pour une période d'un an, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, un contrat réglementaire avec Monsieur PUGET Eric, engagé en qualité de Chargé de mission, adjoint au Directeur, affecté à la Direction de l'Informatique.

**ARTICLE 2 :** Les missions afférentes à ce poste sont définies ci-dessous : -

- de façon générale, assister le Directeur Informatique surtout sur le volet technique des domaines d'intervention du service Informatique : architecture réseau, systèmes serveurs, éléments actifs du réseau, internet...et prendre en charge ou suivre des projets transversaux liés aux nouvelles technologies.

Certaines missions lui seront plus précisément dévolues :

Prise en charge de l'architecture du réseau de la Mairie

- Administration des serveurs bureautiques et des serveurs de données en relation avec un Chef de projet de l'équipe,
- Relations avec les fournisseurs, sur les domaines de ses missions,
- Appui technique auprès de l'équipe micro informatique,
- Mise en place de procédures normalisées concernant les interventions de l'équipe micro-informatique et l'administration des serveurs,
- Suivi de plusieurs projets transversaux notamment dans le domaine des NTIC,
- Prise en charge des projets Linux (messagerie, Web intranet...) en relation avec un chef de projet de l'équipe informatique.

Le profil ainsi défini exige :

- La connaissance des collectivités Territoriales
- Une très bonne connaissance de l'environnement micro-informatique
- Une très bonne connaissance de l'environnement serveurs NT, Novell
- La connaissance Linux
- La maîtrise de l'architecture réseau.

**ARTICLE 3 :** Cet emploi contractuel accessible au titulaire d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'accès au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux sera affecté d'une rémunération basée sur l'échelle indiciaire des Techniciens (Cadre B).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat passé à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2004 avec Monsieur PUGET Eric, engagé en qualité de Chargé de mission, Adjoint au Directeur du Service Informatique.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses résultant de cette création seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :  
63131 – 020 ( 602 – 64131 – 020 ).

Le Maire,